

REGLEMENT DU JEU « Madrange – Au cœur du goût »

ARTICLE 1 - Organisateur du jeu

La société par actions simplifiée unipersonnelle Cooperl Arc Atlantique (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), au capital de 1 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le n° SIRET 829 323 211, dont le siège social est situé au 7 RUE DE LA JEANNAIE MAROUÉ – ZI Maroué- 22400 LAMBALLE, organise du 01.10.2020 (à partir de 0h00) au 30.11.2020 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Madrange – Au cœur du goût » (ci-après dénommé "le Jeu").

ARTICLE 2 - Annonce du jeu

Le Jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Le sticker on-pack présent dans les magasins participants et/ou sur les produits.
- Le site Internet : <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr>
- La page Facebook : <https://www.facebook.com/madrangefrance/>
- La page Instagram : <https://www.instagram.com/madrangefrance/>

L'Agence PHARE WEST est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence PHARE WEST et la COOPERL ARC ATLANTIQUE sont dénommées, ensemble, « les Organiseurs ».

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1. Jeu avec obligation d'achat qui se déroule exclusivement par Internet sur le site <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr> du 01.10.2020 (à partir de 0h00) au 30.11.2020 inclus (jusqu'à 23h59), (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr>. Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au Jeu.

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) Acheter, entre le 01 octobre 2020 (à partir de 0h00) et le 30 novembre 2020 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, au moins un (1) produit de la marque Madrange commercialisé au rayon libre-service, toutes gammes confondues (dans la limite des stocks disponibles).
- 2) Se connecter sur le site internet <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr>

- 3) Remplir la première partie formulaire d'inscription en renseignant **tous les champs obligatoires** listés ci-après et **en téléchargeant sa preuve d'achat + code-barres à 13 chiffres (EAN) du produit** :
 - a) Ses coordonnées complètes : Civilité + Nom + Prénom + Date de naissance + Adresse électronique + Confirmation adresse électronique + code postal + enseigne **Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.**
 - b) Télécharger la photo de son ticket de caisse original, dans son intégralité et que la date d'achat du produit soit vérifiable, en entourant le produit acheté de la marque Madrange, au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo + renseigner le code-barre à 13 chiffres (EAN) du produit correspondant.
- 4) Cliquer sur le lien « valider »
- 5) Si l'instant-gagnant est remporté, il sera demandé au participant de renseigner les informations suivantes : Adresse postale + Ville + Code postal + numéro de téléphone. **Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.**
- 6) Confirmer la participation en cliquant sur Valider.

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, le participant sera contacté ultérieurement par courriel par les organisateurs pour la confirmation de son gain, après vérification de sa preuve d'achat.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales en cas de gain emballage et ticket de caisse, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

3.4. La participation au Jeu est autorisée une seule fois par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Toute nouvelle participation doit se faire dans les mêmes conditions que la première (rachat d'un produit de la marque Madrange au rayon Libre-Service, toutes gammes confondues, téléchargement du nouveau ticket de caisse original, etc). Dans la limite d'un gain maximum par foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

3.5. La participation au Jeu ne peut se faire que sur le site Internet <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr> à l'exclusion de tout autre moyen.

3.6. Le participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant la preuve d'achat du ou des produit(s) porteur(s) de l'offre lui ayant permis de participer au Jeu.

3.7. Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux ou reçu après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas pris en considération. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées

3.8. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

3.9. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots

Le Jeu est doté de 100 lots répartis de la façon suivante :

- 95 opinel N°5 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7,40 € TTC l'unité
- 2 cocottes rondes en fonte émaillée 20 cm de diamètre couleur cerise Le Creuset d'une valeur commerciale unitaire indicative de 215 € TTC l'unité
- 3 lots de 4 mini cocottes rondes en fonte émaillée 10 cm de diamètre couleur cerise Le Creuset d'une valeur commerciale unitaire indicative de 75 € TTC le lot

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de fluctuer.

ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant-gagnants ouverts.

L'instant-gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'instant-gagnant correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un instant-gagnant.
- A partir du moment où l'instant-gagnant est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'instant gagnant.

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'instant-gagnant.

Si le participant remporte un « instant-gagnant », il ne pourra plus gagner.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants-gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la

remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès des organisateurs.

ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1. Les gagnants recevront leur lot sous un délai de 6 à 8 semaines, après réception du courrier électronique de confirmation de gain. Le lot sera expédié par courrier ou par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte ou incomplète ou toute autre raison reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.2. Sur toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont, en aucun cas, contractuelles.

6.4. Les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.6. La Société Organisatrice invite les gagnants à prendre connaissance de la composition des produits gagnés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.7. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.8. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite.

6.9. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, de reporter, d'interrompre ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - Connexion et communication

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site Internet <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr> du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 - Frais de connexion

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1. Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique notamment).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

10.2. Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Cooperl Arc Atlantique
11 rue de la Jeannaie Maroue
BP 60328 – 22403 LAMBALLE

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00

Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du Jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.aucoeurdugout-madrange.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée par voie postale avant le 30/11/2020 (cachet de la poste faisant foi) à :

Cooperl Arc Atlantique
11 rue de la Jeannaie Maroue
BP 60328 – 22403 LAMBALLE

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le

cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 12 - Contestation

12.1 Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.
Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

12.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante:

Cooperl Arc Atlantique
Service Jeux et loteries
11 rue de la Jeannaie Maroue
BP 60328 – 22403 LAMBALLE

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.4. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.